

# LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 29 JANVIER 2015 N°56

## LES AINES INVITES PAR LA MUNICIPALITE

Dimanche 18 janvier à midi, la municipalité du Bonhomme a convié tous les habitants de 70 ans et plus au traditionnel repas de nouvel an à la salle des fêtes. Jean François Bottinelli, maire du village, a souhaité la bonne année aux 75 participants, à leur famille, et remercié particulièrement les adjoints présents, le curé Albert Ketterer et les organisateurs de l'évènement.

Après un moment de silence en souvenir des disparus et une pensée pour tous celles ou ceux qui sont malades ou hospitalisés, il a évoqué la tuerie de Charlie Hebdo et s'est réjoui que la France soit un pays de liberté ; il a appelé chacun à se méfier des extrêmes. D'un côté pratique, il a signalé que la CCAS se réunit une fois par mois à la mairie. Chacun peut venir pour y demander de l'aide pour remplir des papiers ou avoir des renseignements. Les bonhommiens qui n'ont pas pu participer au repas recevront un petit colis livré en main propre.

Le brouhaha des conversations entre tous les convives a vite réchauffé l'ambiance hivernale. Tous ont pu apprécier le menu spécial concocté par l'équipe du restaurant de l'Hôtel de la Poste qui a réjoui les papilles.

Et quand on demande aux anciens pourquoi ils ont du mal à accepter les animations au cours de leur repas de nouvel an, la réponse est claire : « Quand il y a de la musique, on ne s'entend plus causer... ».



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE LE BONHOMME  
SEANCE du Vendredi 16 JANVIER 2015**

**Chasse : Agrément d'un nouvel associé de l'association cynégétique du Bonhomme – lots de chasse n° 1 et 3**

Vu l'avis favorable de la commission cynégétique, le conseil municipal donne son agrément au nouveau membre qui rejoint l'association cynégétique du Bonhomme locataire des lots de chasse n° 1 et n° 3 (dossier complet et avis de la 4C favorable) :

--Monsieur RINKENBACH Jean domicilié à Kaysersberg ;

Il est noté que la condition de distance est respectée (article 6.1 du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024).

**Chasse : agrément des candidats à la location du lot de chasse n° 2 par appel d'offres (2 candidatures)**

Après délibération, vu les avis émanant de la commission communale consultative de la chasse, réunie le mercredi 14 janvier 2015, le conseil municipal, à l'unanimité des voix donne son agrément au candidat ci-dessous et à ses permissionnaires :

- M. Million Jean Claude et ses permissionnaires : M. Garnier Hubert et M. Greney Daniel

**Loyer 2015 – appartement au-dessus de l'école maternelle**

Le conseil municipal ayant constaté une augmentation de l'indice de référence des loyers a décidé à l'unanimité des voix, de répercuter cette hausse sur le loyer du locataire du logement au-dessus de l'école maternelle, à compter du premier février 2015. Le montant du nouveau loyer est donc de 347,58 Euros/mois.

**Concessions de sources forestières : - 1 transfert - 1 renouvellement – 1 concession nouvelle**

1. Le conseil municipal revient à sa délibération du 12 décembre 2014 et décide de transférer la concession forestière située en parcelle 25 pour la maison située à la grande ferme, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2015, à Monsieur Hilbert Christian, nouveau propriétaire. Le tarif annuel est fixé à 60 €.
2. Le conseil municipal renouvelle à l'Association d'Education Populaire du quartier Saint Joseph la concession forestière située en parcelle forestière n° 34, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2015. Il fixe le tarif annuel de la concession à 160 €.
3. Le conseil municipal à l'unanimité des voix attribue la concession forestière nouvelle, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er janvier 2015, à Madame Boehler Marcelline et Monsieur Boehler Philippe pour alimenter en eau leur maison. Il fixe le tarif à 60 €.

Dans les 3 cas, un tarif de 50 € de frais de dossier a été fixé, à payer en une seule fois, à l'établissement de la concession. Le projet sera envoyé au garde de l'ONF pour avis sur les

conditions techniques avant rédaction finale de l'acte. Deux exemplaires seront envoyés à l'O.N.F. de Strasbourg pour information et classement.

### **Travaux : Square Notre Dame de Lourdes : acceptation de la proposition A.V.P.**

Le conseil municipal accepte la proposition AVP du cabinet Berest maître d'œuvre concernant la rénovation du square « Notre Dame de Lourdes ».

Un branchement électrique sera éventuellement réalisé sur la propriété voisine, avec accord du voisin de la parcelle.

### **Regroupement scolaire éventuel – Ecoles de Lapoutroie et du Bonhomme (2<sup>ème</sup> délibération)**

La Commission des affaires scolaires s'est réunie dernièrement afin de faire le point sur les effectifs et l'avenir de notre école pour les 2 prochaines années.

Monsieur le Maire, accompagné de M. Florent Petidmange, vont très prochainement rencontrer Mme la Directrice Académique pour faire le point concernant la rentrée 2015. Les effectifs étant atteints, les 3 classes devraient se maintenir. Les élus œuvrent en ce sens.

Pour 2016, les effectifs diminuants, l'Académie fermera nécessairement plusieurs niveaux. Afin d'éviter l'apparition d'une classe unique en 2016, tout en maintenant notre école ouverte, les communes du Bonhomme et de Lapoutroie envisagent un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Ainsi, des classes descendraient à Lapoutroie et d'autres monteraient au Bonhomme évitant ainsi la fermeture de notre école.

Les discussions sont actuellement en cours, aucune décision n'est arrêtée.

### **Aménagement de la forêt communale – période 2007-2026 – modificatif 2015-2026**

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet modificatif d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-3 du code forestier. Il précise que les secteurs concernés sont ceux des contrats Life et Natura 2000.

### **Tarif de déneigement – hiver 2014-2015**

Le conseil municipal décide d'appliquer le même tarif du déneigement horaire que celui pratiqué par la commune de Lapoutroie pour le déneigement avec une lame non fournie par la commune.

### **E.M.V.K. : financement des travaux au siège de l'association**

Le conseil municipal accepte de participer aux travaux d'installation d'un plafond acoustique à l'école de musique, au rez de chaussée de l'ancienne école maternelle de Hachimette, pour la somme forfaitaire de 802 euros et inscrit cette somme au budget primitif de 2015.

### **Communications du Maire et Divers dont DIA**

- a) Les conseillers sont informés que Monsieur le Maire a signé une déclaration d'intention d'aliéner pour le compte de la commune ; l'immeuble, en cours de transaction, ne sera pas préempté.

b) le conseil municipal est invité à prendre une motion suite à la prise de connaissance de celle de la commune de Kaysersberg ; elle est la suivante :

**MOTION POUR LA POURSUITE DE L'INTERDICTION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 19 TONNES SUR LA RD 415**

Monsieur le Maire informe que la préfecture du Haut Rhin a pris une mesure temporaire d'interdiction des poids lourds de plus de 19 tonnes sur la RD 415 du vendredi 5 décembre à 12 heures au dimanche 7 décembre à 22 heures, dans le sens Colmar – Saint Dié sur la section RD 83 – Col du Bonhomme.

Cette mesure a été prise en raison des fortes fréquentations routières durant la période du marché de Noël, la coexistence dangereuse entre piétons, voitures et poids lourds, et la nécessité de réguler le trafic pour permettre aux services de secours et aux forces de l'ordre d'intervenir le plus rapidement possible.

Après délibération, à l'unanimité des voix, le conseil municipal demande que la mesure soit poursuivie tout au long de l'année, à partir du vendredi 12 heures, au dimanche 22 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal a été fixée au **vendredi 20 février 2015 à 20 heures.**

**INFORMATIONS COMMUNALES**

**ELECTIONS**

En mars prochain, les élections cantonales deviendront des élections départementales. Les périmètres des cantons sont élargis, leur nombre a été réduit et le mode de scrutin a été modifié.

A cet effet, le Conseil Général du Haut-Rhin a réalisé un document intitulé « Elections départementales – mars 2015 – Mode d'emploi ». Plusieurs exemplaires sont à votre disposition, en mairie.

**REMISE DE TROPHEES**



Cinq jeunes ont reçu des trophées « Alsace, terre de Jeunes Talents » au cours de la soirée : Yannick Baumann, arbitre de karaté, Maxime Hueber-Moosbrugger, triathlète, Marie-Charlotte Morin, biologiste (notre photo), **Florent Petitdemange (entreprise Graine d'avenir)** et Victor Walter, céramiste-poëlier.

## **RAPPEL – IMPORTANT POUR LA SAISON HIVERNALE**

A tous les habitants, hôtel et loueurs de gîtes (pour qui l'information devra être divulguée aux touristes).

**La pratique de la luge est strictement interdite sur toutes les voies et chemins communaux. Il en va de la sécurité des personnes, de vos enfants et des véhicules.**

La rue est un endroit très dangereux ; des enfants lugent sans crainte dans certaines rues du village et ne voient pas arriver les voitures qui pourraient les écraser !

## **COUPURES DE COURANT**

### **ERDF ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE COUPURES DE COURANT POUR TRAVAUX**

**MERCREDI 25 FEVRIER 2015  
DE 08H30 A 12H00**

Quartiers ou lieux-dits :

LIEU DIT LA VERSE

LA VIOLETTE

129, LA CHAPELLE

131 LA BASSE DE LA CHAPELLE

134 LA BASSE MARSE

121 au 123, 127,133, 122 au 132, 120B, 129A LA CHAPELLE

110 LE GRAND PRES

120, 120A LA BASSE DU HAUT

105 au 107 LA VERSE

118, 119A LE RAIN DES GENIEVRES

119, 108, 119B LA GOUTTE AU RUPT

121 LIEU DIT CHAPELLE

103, 999, 104 au 106, 104A, 107B RAIN DE LA VERSE

## **MEDIABUS**

NOUVEAUX HORAIRES 2015 : TOUS LES MOIS LE 3EME LUNDI de 14h00 à 15h45 -  
Place de la Salle des Fêtes

## **ATTENTION A L'ARNAQUE AUX TELECOMS**

Depuis quelques temps, des personnes âgées Alsaciennes reçoivent des appels émanant de sociétés ayant le mot « Telecom » dans leurs intitulés. A chaque fois, ils promettent un fort rabais sur les communications. Sauf qu'il s'agit d'une arnaque. Chaque fois il s'agit d'une société avec dans son nom une lettre, un numéro et Telecom. Cela crée une confusion avec l'ancien « France Télécom » chez les personnes âgées.

Contact :

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)  
cité Gaujol 14 rue Maréchal Juin - CS 50016 67084 STRASBOURG Cedex

## PERMANENCE MAIRIE

La permanence à la Mairie pour les personnes en recherche d'emploi ou tout autre aide à la personne se tiendra le samedi 14 mars 2015 de 10H à 11H30.

## DEJECTIONS CANINES

Pour faire face à ce fléau, l'état français a rédigé un article, dans son nouveau Code pénal, mettant en garde contre les fameux déchets de nos animaux de compagnie. Ainsi, l'article R.632-1 du nouveau Code pénal dispose que « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. (...) »

## RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU - IMPORTANT

A partir de 2015, l'agent communal n'effectuera plus qu'une seule tournée dans l'année chez les habitants pour le relevé des compteurs d'eau. Celle-ci se fera en mai, il n'y aura plus de relevé en décembre, mais les abonnés devront obligatoirement fournir le document de relevé courant décembre, en indiquant (nom, prénom, adresse du compteur et relevé du compteur) selon le modèle ci-dessous.

Ce document devra être transmis, soit par mail à [mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr](mailto:mairie-du-bonhomme@wanadoo.fr) ou déposer à la mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

Il en sera de même au mois de mai si les abonnés sont absents lors du passage de l'agent communal.

NOTA : Si aucune information ne nous est communiquée, une estimation de consommation sera alors réalisée par les services de la mairie. Aucunes réclamations ne seront tolérées.

Merci pour votre collaboration et votre compréhension.

MAIRIE DU BONHOMME

### RELEVÉ DU COMPTEUR D'EAU

*MERCI DE DEPOSER LE DOCUMENT DANS LA BOÎTE AUX  
LETTRES DE LA MAIRIE*

*Sous huitaine*

#### COMPTEUR A CHIFFRE

Indiquez dans les cases ci-dessous les chiffres visibles de votre compteur.

*Ne pas s'occuper des cases rouges sur le côté droit*

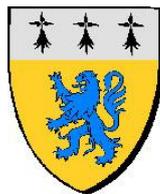
<input type="text"/>				
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Commune :                    68650                    LE BONHOMME

## INFORMATIONS ASSOCIATIVES



### **LE COMITE DE JUMELAGE « LE BONHOMME-KERNILIS »** **VOUS SOUHAITE UNE TRES BONNE ANNEE 2015**

En 2015, nous allons fêter les 35 ans de notre jumelage avec Kernilis. Les festivités se dérouleront lors du week-end de la pentecôte du **23 au 25 mai 2015**.

Toutes personnes désireuses d'héberger des bretons lors de ce week-end, sont invitées à le signaler le plus tôt possible, auprès de l'un des membres du comité ou en téléphonant à :

**Jean-Noël Florance : 03.89.47.26.08**

*(les repas seront pris en commun à la salle des fêtes)*

Le programme du week-end vous sera communiqué lors d'une prochaine édition avec la possibilité de vous inscrire à l'un ou l'autre de ces repas. Sachez déjà que les cérémonies se dérouleront le dimanche matin et que le repas du jumelage avec musique et animation auront lieu le dimanche soir.

## INFORMATIONS CCVK

### **NUIT DE LA THERMOGRAPHIE**

Lors de cette soirée, une thermicienne d'Alter Alsace Energies viendra présenter l'outil thermographique. Dans un premier temps, une balade dans l'environnement pas trop éloigné de la mairie, permettra de voir et comprendre ce qu'on voit avec une caméra thermique.

Dans un second temps, la thermicienne présentera les solutions à apporter aux problèmes rencontrés.

Cette soirée ouverte à tous se déroulera le :

**16 février 2015 à partir de 19h**  
**au départ de la mairie**

***Habillez-vous chaudement !***

Changer les fenêtres, isoler, changer de chauffage... ? Je ne sais pas quoi faire...

Je veux acheter un logement ancien... est-ce le bon choix ?

Est-ce que je peux faire les travaux de rénovation moi-même ?

Combien est-ce que ça va me coûter ?

C'est compliqué d'obtenir des aides, non ?

À quelles aides ai-je droit ?

Qui peut m'aider ?

J'ai rencontré le **Conseiller Énergie** de la CCVK, mon expert pour un conseil indépendant et gratuit.  
 ▶ Tél. 03 89 78 21 55  
 ▶ energie@cc-kaysersberg.fr

Je profite d'un accompagnement gratuit pour mon chantier et mes démarches administratives !

Je sais quels travaux entreprendre !

Grâce aux nouvelles aides de la CCVK et de ses partenaires, je peux rénover mon logement !

Je connais le plan de financement et le retour sur investissement de mes travaux !

Projet soutenu par energivie.info

**energivie.info**  
 Centre d'Appui à l'Action  
 dans le Réseau Alsace-1720216

ADRE  
 ADEME  
 Union européenne  
 Région Alsace

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg  
 31 rue du Geisbourg  
 68240 Kaysersberg  
 www.cc-kaysersberg.fr

## INFORMATIONS DIVERSES

### MENU DE LA SAINT VALENTIN

#### BAR RESTAURANT « LA SCHLITTE »

- Apéritif maison
- Cassolette de Saint-Jacques et d'écrevisses
  - Côte de veau sauce morilles
  - Assiette gourmande



**39€**

Réservation au : 03.89.47.50.94  
 (Plats accompagnés de son verre de vin)

## **FERMETURE DE LA SOUS-PREFECTURE DE RIBEAUVILLE**

### **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 : FERMETURE DE LA SOUS-PREFECTURE DE RIBEAUVILLE**

#### **Où écrire ?**

D'une manière générale, tout courrier doit être adressé de manière impersonnelle à :  
*Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, 7 rue Bruat BP 10489 68020 COLMAR CEDEX*  
*Standard 24H/24H 7 jours/7 : 03.89.29.20.00*

Des consignes ont été données à LA POSTE pour assurer un suivi du courrier, qui pourrait être encore adressé par erreur à la sous-préfecture de Ribeauvillé, vers la Préfecture de Colmar.

#### **Vous souhaitez déposer personnellement un courrier ?**

En cas de déplacement d'un vaguemestre municipal à la préfecture, tout dépôt de courrier ou de marchés publics volumineux doit se faire obligatoirement pendant les horaires d'ouverture du bureau du courrier situé aile droite du bâtiment historique, 7 rue Bruat à COLMAR (accès sécurisé).

☎ 03.89.29.20.71 et 03.89.29.20.69

#### **Vous souhaitez vous adresser ou prendre un rendez-vous avec le sous-préfet de l'arrondissement fusionné de Colmar-Ribeauvillé ?**

Il vous suffit de prendre contact avec son secrétariat

Marie-Paule BELMILOUD ☎ 03.89.29.20.50

ou de vous adresser au chargé de mission pour l'arrondissement fusionné de Colmar-Ribeauvillé

Agnès REINSTETTEL ☎ 03.89.29.20.09

#### **A quel service transmettre les dossiers de demandes et de renouvellement de Cartes Nationales d'Identité ?**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier, les dossiers CNI sont désormais à transmettre directement à la Préfecture à Colmar – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.

#### **A quel service transmettre vos marchés publics et vos délibérations ?**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier, ils devront être transmis directement à la Préfecture à Colmar – Direction des Collectivités Locales et des Procédures Publiques.

#### **Vous souhaitez aller à la rencontre d'un agent à la Préfecture de Colmar ?**

Il est préférable de vous annoncer préalablement ou de solliciter un RDV, afin de faciliter votre accueil dans certaines zones réservées.

## Conseils pour orienter les usagers

Les guichets d'accueil du public sont situés 11 avenue de la République à COLMAR, sauf le cas particulier pour les dossiers relatifs à la réglementation des armes où l'accueil se fait aile gauche du bâtiment historique, 7 rue Bruat.

Avant de se déplacer en préfecture, il est conseillé aux usagers de consulter au préalable les sites Internet [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr) et [service-public.fr](http://service-public.fr) pour rassembler toutes les pièces qui sont nécessaires à la constitution de leur dossier.

Les horaires d'accueil du public sont du lundi au vendredi de 8H15 à 12H et, uniquement sur rendez-vous les après-midis pour les cartes grises et les permis de conduire.

Les rendez-vous sont pris sur le site Internet de la préfecture du Haut-Rhin [www.haut-rhin.gouv.fr](http://www.haut-rhin.gouv.fr).

Les usagers devront désormais effectuer leurs démarches et poser leurs questions à la Préfecture de Colmar dans les cas suivants :

- 1) Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau des usagers de la route :
  - demande liée à l'usage de la route (permis de conduire, immatriculation, retrait de permis),
  - manifestations sportives.
  
- 2) Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau de l'Admission au Séjour :
  - demande de Titre d'Identité Républicain,
  - documents de circulation pour mineurs étrangers.
  
- 3) Direction des Actions et des Moyens de l'Etat – Bureau de la Réforme de l'Etat et de l'Organisation Administrative :
  - expulsions locatives.

## VENEZ DECOUVRIR L'AÏKIDO A LAPOUTROIE

Nous sommes une jeune association créée en septembre 2014. Notre objet est la pratique de l'Aïkido : art martial traditionnel japonais, ne comportant pas de compétition mais développant la coopération, la découverte de soi et des autres dans un esprit de bienveillance. L'Aïkido peut être pratiqué par tous : tous âges, tous niveaux, toutes conditions physiques mélangées.

Actuellement, nous pratiquons au dojo Busen de Lapoutroie.

Notre groupe de pratiquants colmariens s'est déjà bien élargi grâce aux pratiquants de Lapoutroie et des environs. C'est pourquoi un accord conventionnel avec l'association Busen est à l'étude de façon à pérenniser une pratique d'Aïkido à Lapoutroie.

Dans cet esprit, et au vu de l'enthousiasme que notre pratique semble susciter auprès des pratiquants du Busen et des habitants de la région de Lapoutroie, nous souhaiterions faire connaître notre association au plus grand nombre.

### **Qu'est-ce que l'Aïkido ?**

L'Aïkido est un art martial traditionnel japonais, fondé par Morihei Ueshiba entre 1925 et 1969. Il développe la coopération, la découverte de soi et des autres dans un esprit de bienveillance. Il se pratique à mains nues et avec des armes traditionnelles en bois : bokken (sabre) et jo (bâton ou lance). Il n'y a pas de compétition. Les cours sont toujours multi-niveaux.

### **Qui peut pratiquer ?**

L'Aïkido peut être pratiqué par tous : tous âges, tous niveaux, toutes conditions physiques. L'absence de compétition fait qu'il n'existe pas de « catégories ». Il n'y a pas d'âge pour débiter et progresser. Les différences enrichissent la pratique !

### **Où ?**

Au dojo Busen « la Basse des Buissons », 68650 Lapoutroie. Ce lieu comporte places de parking, vestiaires, sanitaires.

### **Quand ?**

Un samedi matin sur deux. Notre planning pour les prochains mois :

samedi 24 janvier de 9h30 à 11h30 et de 15h à 18h

samedi 7 février de 9h30 à 11h30

samedi 21 février de 9h30 à 11h30 et de 15h à 18h

samedi 7 mars de 9h30 à 11h30

samedi 21 mars de 9h30 à 11h30 et de 15h à 18h

### **Au plaisir de vous retrouver sur le tatami !**

« La seule compétition que nous envisageons, c'est celle de nous-même sur nous-même grâce à l'émulation créée par la pratique avec les autres aikidokas et qui permet de repousser nos propres limites. ». Pour nous contacter :

e-mail : [leila.sondag@laposte.net](mailto:leila.sondag@laposte.net)

téléphone portable : Didier Hatton, 06 42 24 88 10

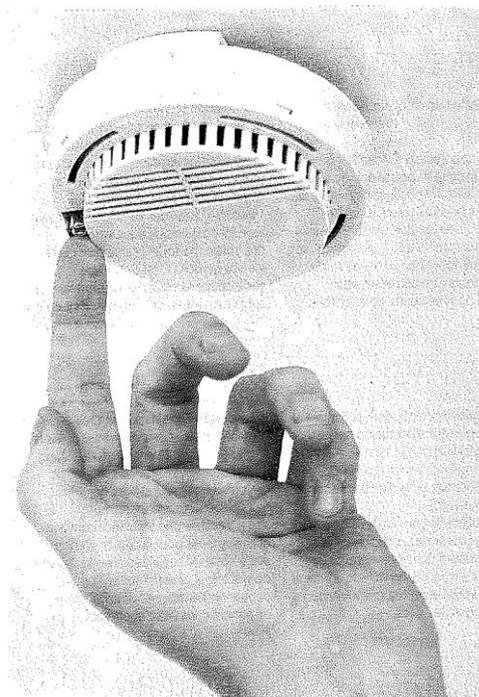
## **POUR VOTRE SECURITE : DETECTEUR INCENDIE**

### **DETECTEURS DE FUMEE (obligation pour le 08 mars)**

Pour le **08 mars 2015**, tous les logements d'habitation devront être équipés d'un détecteur de fumée normalisé et ce afin de réduire le nombre de victimes d'incendie. Cet appareil en veille permanente, sait en effet détecter les premières fumées et alerte par un signal sonore suffisamment fort pour réveiller une personne endormie.

### **Quel modèle choisir**

Le détecteur doit être estampillé du marquage CE et conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604 et être accompagné d'une attestation à remettre à l'assureur qui couvre les risques de dommages d'incendie pour le logement. Attention au moment de l'achat, à ne pas le confondre avec un détecteur de monoxyde de carbone, qui, peut être également



utile, mais pas le remplacer. Il existe des modèles spécialement conçus pour les malentendants (lumineux ou vibrants) qui sont disponibles sur le marché.

### **Où sera-t-il le plus efficace**

Le détecteur sera plus efficace s'il est fixé dans la partie la plus haute d'une pièce, le plus éloigné possible du mur le plus proche (au moins 30 cm de distance) et ce dans la circulation ou le dégagement proche des chambres. Prévoyez un détecteur par étage et plus si votre logement est spacieux. Evitez de le placer proche de la cuisine et de la salle de bains, où l'humidité, les vapeurs d'eau et les fumées de cuisine sont susceptibles de le mettre en route de façon intempestive.

### **A qui la charge de l'installation**

Le détecteur doit être fourni et installé par le propriétaire du logement, qu'il habite ou le loue. L'entretien est à la charge de l'occupant du logement (exception faite pour les locations meublées, les locations saisonnières ou les logements de fonction). Il doit vérifier le bon fonctionnement du détecteur et remplacer la pile. Dans tous les cas, la pile émet un signal lorsqu'elle est presque déchargée.

### **RAMONEUR A PROXIMITE :**

Pour le ramonage débistrage, tubage, études conduits, poêles cheminées vous pouvez contacter :

**Monsieur Serge Miclo - 68650 Le Bonhomme au : 03.89.47.58.89**

---

Directeur de la publication : Jean-François Bottinelli Maire -- Responsable de la rédaction :  
Corinne Schlupp adjointe, secrétaire Stéphanie pour la mise en forme, impression,  
Mairie du Bonhomme – 61 rue du 3<sup>ème</sup> Spahis algériens – 68650 Le Bonhomme  
Tél : 03.89.47.51.03 --- Fax : 03.89.47.53.25 --- mail : mairie-du-  
bonhomme@wanadoo.fr